Voyage en Algérie à Djanet



Du samedi 28 novembre au vendredi 4 décembre 2026 (7 jours) · autre départ du samedi 6 au vendredi 12 novembre 2027.

Ce voyage se fera en partenariat avec une agence locale professionnelle en Algérie, afin de vous offrir la meilleure immersion possible.

C'est une grande première pour ORSO VOYAGE, et aussi pour moi personnellement : depuis longtemps je rêvais de découvrir le Sahara, ce désert fascinant qui me rappelle autant que le Gobi, que je connais depuis 30 ans à travers mes voyages en Mongolie.

L'organisation de voyage avec l'agence locale n'a pas été simple — entre les vols internes, les formalités de visa et les contraintes locales — mais rien ne pouvait freiner mon désir de partager avec vous la magie de ce pays et la grandeur de ses paysages. Ce départ promet d'être une aventure exceptionnelle, à vivre ensemble avec émotion et curiosité.

Je ne sais pas si je peux espérer que vous partagiez le même enthousiasme que moi pour découvrir ce magnifique désert, mais je crois profondément que l'élan du cœur et le rêve de rencontrer un pays sont les ingrédients essentiels à la réussite d'un voyage. Je suis profondément reconnaissante à nos collègues algériens qui ont su, malgré la forte demande des grandes agences, trouver des vols et rendre ce projet possible.

Je vous invite à partager cette belle aventure, mais avant de partir, j'aimerais souligner quelques éléments importants. Dans le cadre de ce voyage, il est important de ne pas avoir d'exigences particulières en termes de confort ou de gastronomie : nous serons au cœur du désert, dans une région reculée de ce vaste pays. L'essentiel est d'accueillir avec simplicité et respect les conditions locales, en harmonie avec le mode de vie authentique des habitants du désert.

Mme ORSOO Chimegmaa, directrice

Le voyage en avion jusqu'à Alger

Les billets d'avion depuis votre domicile jusqu'à Alger, capitale de la République algérienne démocratique et populaire, sont à votre charge : organisez-vous selon votre convenance. Le vol intérieur Alger – Djanet – Alger est compris dans le prix.

> **Prévoyez une arrivée à l'aéroport d'Alger dans la matinée, impérativement avant midi le samedi 28 novembre 2026.** Notre guide local accueille le groupe à midi pour la visite d'Alger et un repas traditionnel dans une maison de la Casbah. Le vol intérieur vers Djanet décolle à 23 h (enregistrement du groupe 2 h à 3 h avant), avec une arrivée à Djanet vers 3 h 15.
>
> **Si vous prenez un vol Paris – Alger avec Air Algérie, attention : le comptoir d'enregistrement ferme 90 minutes avant l'heure de décollage. Présentez-vous donc à l'aéroport 3 heures avant le décollage.**
>
> Au retour, le vol Djanet – Alger part dans la nuit du 4 décembre 2026 à 4 h 15 : vous pouvez prévoir votre vol international de retour depuis Alger le vendredi 4 décembre, selon votre convenance.

Le visa

Un visa est obligatoire pour entrer en Algérie. En règle générale, il faut le demander à l'avance auprès d'une ambassade ou d'un consulat algérien en France. Un visa peut parfois être délivré à l'arrivée pour les voyages dans le Sud : il faut alors présenter une autorisation d'embarquement délivrée par l'agence locale, un billet retour ou de continuation, ainsi qu'une réservation d'hébergement.

Lors de notre dernier voyage au mois d'octobre 2025, nous avons eu la mauvaise surprise de ne pas pouvoir obtenir ce laissez-passer en raison d'une panne technique de l'organisme officiel algérien. **Nous vous recommandons donc vivement d'obtenir votre visa avant de quitter la France**, en déposant la demande au moins un mois avant le départ. La demande de visa algérien avant le départ est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Prendre obligatoirement rendez-vous sur le site du consulat algérien dont dépend votre commune.
- Compter une à deux semaines de délai une fois la demande déposée au consulat.
- Fournir les documents suivants au consulat :
 - formulaire de demande de visa dûment rempli et signé, disponible en ligne sur le site du consulat dont vous dépendez ;
 - passeport original valable au moins 6 mois après la date du retour, et une photocopie de la page d'identité ;
 - deux photos d'identité récentes (format passeport, fond clair) ;

- justificatif de domicile en France (facture d'électricité, quittance de loyer, etc.) ;
- réservation d'avion aller-retour ou attestation de voyage ;
- attestation d'assurance voyage couvrant la durée du séjour en Algérie (délivrée par votre assureur) ;
- frais de visa (en espèces ou par mandat selon le consulat, tarif 110 €).

Si vous n'avez pas pu obtenir votre visa avant le départ et que vous le demandez à l'arrivée, prévoyez un temps conséquent à l'aéroport d'Alger : les formalités au terminal international prennent de 2 à 5 heures selon l'affluence. Quelques jours avant le départ, nous vous transmettrons l'attestation d'inscription au voyage à Djanet. Voici le tarif des visas à l'arrivée, à payer sur place en espèces :



Pour un séjour de 3 à 7 jours : 10 000 DA, soit environ 70 €.

Dans tous les cas, les inscriptions sont closes un mois avant la date de départ.

À l'arrivée à l'aéroport d'Alger

À l'aéroport d'Alger Houari-Boumédiène, le Terminal 4 (international) et le Terminal 1 (domestique) sont distants d'environ 600 à 800 mètres. Notre guide local accompagne le groupe.

À pied

Ils sont reliés par une route interne, et le trajet se fait en 10 à 15 minutes de marche. Il faut cependant sortir de l'aérogare, marcher sur le trottoir extérieur (non couvert), puis entrer dans l'autre terminal.

Navette

L'aéroport met parfois à disposition une navette gratuite entre les terminaux, mais elle n'est pas toujours régulière et dépend des horaires. Beaucoup de voyageurs préfèrent marcher, car la distance est courte et c'est souvent plus rapide que d'attendre la navette.

Taxi

Il est possible de prendre un taxi pour ce court trajet, mais ce n'est pas recommandé (trop proche, perte de temps).

Recommandations de sécurité

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères classe le sud et l'est de l'Algérie, dont la région de Djanet, en zone rouge (« déplacements formellement déconseillés ») dans sa rubrique *Conseils aux*

voyageurs. Cependant, sur place, nous n'avons rien constaté d'inquiétant : la présence de l'armée algérienne assure une sécurité constante, les professionnels locaux du tourisme veillent attentivement à la protection des visiteurs étrangers, et des agences de voyage françaises continuent d'organiser des voyages dans le Sud de l'Algérie. Il est tout de même important de consulter cette rubrique et de vous inscrire sur le service Fil d'Ariane.

De manière générale, les pays du Maghreb font souvent l'objet de recommandations de prudence, davantage par précaution que par constat réel de danger.

Si vous choisissez de partir, gardez à l'esprit qu'il n'y a aucune raison de voyager dans la peur. Chacun est responsable de sa décision et s'engage à préserver la sérénité du groupe avant le départ. Pour nous tous, ces voyages représentent des moments rares et précieux.

Le budget

La prise en charge d'ORSO VOYAGE débute à l'aéroport d'Alger Houari-Boumédiène, à midi, le jour de l'arrivée. Voici la liste des dépenses à prévoir sur place :

- Visa à l'arrivée, si vous ne l'avez pas obtenu avant le départ : environ 70 € (à régler en espèces, souvent en euros).
- Pourboires : guides, chauffeurs, cuisiniers → environ 5 à 10 € par jour et par voyageur (soit environ 35 € la semaine).
- Souvenirs et artisanat touareg : bijoux en argent, objets en cuir, tissus → compter 50 à 150 € selon vos envies.
- Boissons ou extras : thé supplémentaire, sodas, snacks → environ 20 à 40 €.
- Urgences / imprévus (pharmacie, transport local, etc.) → prévoir un petit coussin de 50 €.

Il n'y a quasiment pas de distributeurs ni de paiement par carte à Djanet : il est donc indispensable de partir avec du liquide (en petites coupures de préférence).

Pour ce voyage d'une semaine à Djanet, la plupart des dépenses importantes (hébergement, repas, transports, guides) sont incluses dans le forfait.

Le prix comprend

- Le vol Alger – Djanet – Alger.
- Les 4×4.
- La restauration en pension complète.
- Le 4×4 cuisine.
- Le matériel de campement (tentes, matelas, couvertures).
- Le guide pisteur.

Le prix ne comprend pas

- Le vol entre la France et Alger.
- Le duvet, qui reste personnel à la charge du voyageur.
- Les prestations non mentionnées.
- Les assurances, les pourboires.
- Les frais de visa pour l'Algérie.

Assurances au choix

Vous devez déjà avoir une assurance rapatriement avec votre carte bancaire ou votre assurance habitation. Veuillez communiquer à l'agence les attestations avant le départ.

Pour ceux qui sont susceptibles d'annuler à cause d'un parent âgé, de leur santé ou d'autre chose, prenez une assurance annulation, soit chez nous, soit ailleurs selon votre convenance.

- Assurance assistance rapatriement : 2,5 % du voyage par personne.
- Assurance multirisque : 4,1 % du voyage par personne.
- Assurance premium (valable pour tout voyage dont le montant dépasse 8 000 € par personne) : 5 % du voyage par personne.

Budget et change

1 EUR ≈ 151,17 DZD selon le taux moyen. Le dinar algérien n'est pas librement convertible et les taux peuvent varier légèrement selon les établissements (banques, bureaux de change, paiement sur place).

Équipement

Il faut vraiment être chaudement habillé pour ne pas avoir froid lors des cérémonies dehors.

Votre liste d'équipement pour la semaine

Ne vous encombrez pas trop : optez pour un cabas ou un sac à dos ; évitez la valise.

- Vos pièces d'identité valides
- Sac de couchage (de préférence de type confort 0 à 5 °C)
- Une polaire ou une veste chaude pour les soirées froides
- Vêtements en coton
- Pantalon large pour faciliter les mouvements de marche
- De bonnes chaussures de marche
- Chapeau, foulard, casquette ou chèche
- Un sifflet
- Lampe frontale avec piles de rechange
- Un petit sac à dos pour garder vos affaires de route
- Un drap-housse
- Un oreiller
- Savates ou tongs pour le campement
- Une gourde pour l'eau
- Des lunettes de soleil
- Crème solaire
- Stick à lèvres
- Lingettes humides pour la toilette
- Papier hygiénique
- Chargeur à énergie solaire ou similaire
- Vos médicaments de première nécessité

Fiche d’inscription au voyage en République algérienne démocratique et populaire
du 28 novembre au 4 décembre 2026

Nom et prénom

E-mail et téléphone

Adresse postale

Date de votre arrivée à Alger

Date de départ d’Alger

Avez-vous une nuit supplémentaire ?

Allergie ou intolérance alimentaire à signaler

Nom de l’assureur et numéro d’adhérent pour l’assurance rapatriement médical

Êtes-vous inscrit sur Fil d’Ariane ? (recommandé)

Nom et téléphone de la personne à contacter en cas d’urgence

Une autre remarque à signaler

N’oubliez pas d’accepter les conditions générales de vente lors de votre inscription, et de signer cette fiche en indiquant la date.

Date et signature :

Conditions de vente

Ce voyage est soumis aux **conditions générales de vente de Terres Initiatiques, version du 20 octobre 2026**, acceptées lors de l'inscription en ligne. **Elles sont reproduites intégralement en annexe, à la fin de cette fiche**, et disponibles à l'adresse :
https://terres-initiatiques.fr/wp-content/uploads/cgv/CGV_Terres_Initiatiques_2026.pdf

- Acompte de 30 % à l'inscription, solde 45 jours avant le départ. Pour une inscription à moins de 45 jours du départ, la totalité du prix est réglée à l'inscription.
- Frais d'annulation selon les conditions générales de vente.
- Les coordonnées bancaires pour le virement vous sont envoyées avec la confirmation de réservation.

Organisateur : ORSO VOYAGE, marque Terres Initiatiques, 43 avenue des Molières, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – tél. 01 30 45 20 60 – contact@terres-initiatiques.fr. Immatriculation Atout France IM078160003. Garantie financière APST. Responsabilité civile professionnelle HISCOX.

Accord et responsabilité des participants

En tant que participant à un voyage ORSO, je reconnais avoir été informé des risques inhérents aux séjours dans des régions peu développées, où des événements imprévus (retards, incidents, conditions matérielles limitées) peuvent survenir.

Je comprends que dans certaines zones les normes de qualité, d'hygiène, d'infrastructures, de télécommunication ou d'évacuation sanitaire peuvent être insuffisantes et ne pas correspondre aux standards des pays industrialisés, et que l'accès aux soins, aux services médicaux ou à certains médicaments peut être restreint ou inexistant. En conséquence, je déclare assumer l'entière responsabilité de mon bien-être personnel et m'engage à ne pas formuler de réclamations non justifiées à l'encontre d'ORSO.

Je m'engage à adresser toute réclamation d'abord à la direction de l'agence, et à ne pas adopter de comportements dénigrants ou calomnieux en public.

Je décharge ORSO de toute responsabilité en cas d'accident, de maladie ou de problème médical survenant pendant ou après le voyage. J'ai été informé de l'importance de souscrire à une assurance multirisque couvrant assistance, rapatriement et frais médicaux.

ORSO s'engage à fournir des itinéraires aussi précis que possible. Toutefois, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté (météo, conditions locales, imprévus), des ajustements peuvent être nécessaires. Dans ce cas, ORSO fera le maximum pour préserver la qualité du séjour et en informer les participants.

Les voyages ORSO sont organisés sur une base groupe (2 à 12 participants, jusqu'à 20 pour certains séjours chamaniques). Voyager en groupe implique des compromis : les décisions prises par les guides ou accompagnateurs le sont dans l'intérêt collectif. Elles peuvent ne pas satisfaire chacun individuellement, mais visent à préserver l'harmonie et la sécurité du groupe.

En participant, j'accepte ces conditions et reconnais avoir lu et compris :

- la politique d'annulation et de remboursement ;
- la limitation de responsabilité d'ORSO ;

- mes propres engagements en tant que voyageur, en gardant un esprit positif et bienveillant.

Je comprends que si une clause du contrat s’avère invalide, le reste de l’accord demeure applicable.

Nom : …… Date : ……

> **Note de la gérante :** Merci de nous avoir confié votre voyage. Si ORSO existe, c’est grâce à des gens comme vous qui nous font confiance. Sur place, soyez confiant, heureux et positif : vous avez tous les ingrédients d’un voyage réussi. Merci beaucoup, et nous vous attendons sur place en Algérie. N’hésitez pas à contacter Mme ORSOO pour toute question importante. Bon voyage, et amusez-vous bien.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Terres Initiatiques

Version en vigueur au 20 octobre 2026

Article 1 – Organisateur et cadre légal

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les voyages vendus sous la marque Terres Initiatiques. Elles sont remises au voyageur avant la conclusion du contrat, et toute réservation vaut acceptation des CGV.

Organisateur : Terres Initiatiques est une marque commerciale exploitée par ORSO VOYAGE, EURL (SARL unipersonnelle) au capital de 7 500 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 818 121 436, dont le siège est situé 43 avenue des Molières, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, France.

- Téléphone : 01 30 45 20 60
- Email : contact@terres-initiatiques.fr
- Site : www.terres-initiatiques.fr
- Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France : IM078160003
- Responsabilité civile professionnelle : HISCOX, contrat n° HA PRC0136470, plafond de 1 000 000 €

Garantie financière (protection contre l'insolvabilité) : ORSO VOYAGE a souscrit une garantie financière auprès de l'APST, 89 rue La Boétie, 75008 Paris, tél. 01 44 09 25 35, info@apst.travel (www.apst.travel). Cette garantie assure le remboursement des sommes versées et, si le transport est inclus dans le forfait, le rapatriement du voyageur en cas d'insolvabilité de l'organisateur. Le voyageur peut contacter directement l'APST si des services lui sont refusés en raison de cette insolvabilité (article L.211-18 du Code du tourisme).

Cadre légal : les voyages proposés sont des forfaits touristiques au sens de l'article L.211-2 du Code du tourisme. Ils sont régis par les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du tourisme, issus de la directive (UE) 2015/2302. Avant tout engagement, le voyageur reçoit le formulaire d'information standard prévu par l'arrêté du 1er mars 2018 (voir Annexe).

Article 2 – Réservation, prix et paiement

2.1 Inscription en ligne. L'inscription s'effectue au moyen du bulletin d'inscription en ligne accessible depuis la page de chaque voyage sur www.terres-initiatiques.fr. Avant d'envoyer son bulletin, le voyageur vérifie le récapitulatif (voyage, date de départ, participants, options, prix total, montant de l'acompte et date d'échéance du solde) et peut corriger d'éventuelles erreurs. Le formulaire d'information standard et les présentes CGV lui sont présentés avant l'envoi du bulletin ; il les accepte en cochant la case prévue à cet effet. Cette acceptation est indispensable à l'inscription.

À réception du bulletin, un email récapitulatif est adressé au voyageur, accompagné des présentes CGV, du formulaire d'information standard et des modalités de paiement de l'acompte de 30 %. **L'inscription devient ferme à réception de l'acompte**, sous réserve de places disponibles.

L'organisateur adresse alors sans délai au voyageur, par email et sur support durable, la confirmation de réservation reprenant toutes les caractéristiques du voyage (contrat de voyage). Si l'acompte n'est pas reçu dans les 7 jours suivant l'envoi du bulletin, la place n'est plus réservée. Les informations demandées dans le bulletin d'inscription en ligne et dans l'espace client remplacent les fiches d'inscription papier.

Les données enregistrées par notre système de réservation (date, heure, version des CGV acceptée) font foi de la commande et de son acceptation, sauf preuve contraire apportée par le voyageur.

Mineurs. La réservation est effectuée par une personne majeure et juridiquement capable de contracter, qui réserve pour elle-même et, le cas échéant, pour les autres participants. Les mineurs voyagent accompagnés d'un adulte responsable. Un mineur qui ne voyage pas avec un titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (formulaire Cerfa n° 15646), accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire.

2.2 Solde. Le solde de 70 % est payable au plus tard **45 jours avant le départ**. Pour une réservation à moins de 45 jours du départ, la totalité du prix est due à la réservation. À défaut de paiement du solde à l'échéance, l'organisateur adresse au voyageur une mise en demeure par email. Si le solde n'est pas réglé dans les 8 jours suivant cette mise en demeure, l'organisateur peut considérer le voyage comme annulé par le voyageur, avec application des frais de l'article 3.2.

2.3 Prix. Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Le descriptif de chaque voyage précise ce que le prix comprend et ne comprend pas. Les éventuelles taxes payables sur place sont signalées avant la réservation.

2.4 Moyens de paiement.

- **Réservation directe auprès de Terres Initiatiques :** carte bancaire (en ligne), virement bancaire (coordonnées communiquées par e-mail) ou chèque à l’ordre d’ORSO VOYAGE.
- **Réservation via une plateforme partenaire** (par exemple Veepee) : paiement selon les modalités de la plateforme, indiquées au voyageur avant la validation de sa commande. Lorsque la plateforme le permet, l'acompte est débité à la réservation et le solde est prélevé automatiquement sur la carte bancaire enregistrée, 45 jours avant le départ ; le voyageur en est informé et l'accepte lors de sa commande.

2.5 Réservation via une plateforme partenaire. Lorsque le voyage est vendu par une plateforme partenaire, ORSO VOYAGE (Terres Initiatiques) en est l'organisateur au sens du Code du tourisme et la plateforme agit en qualité de détaillant. Le voyageur peut adresser ses demandes et réclamations à l'un ou à l'autre ; l'organisateur et le détaillant sont tous deux responsables de la bonne exécution du voyage, dans les conditions de l'article L.211-16 du Code du tourisme.

2.6 Modification à la demande du voyageur. Toute demande de modification (dates, type de chambre, orthographe d'un nom, etc.) est adressée par écrit. Elle est acceptée sous réserve de disponibilité. Les frais réellement facturés par les prestataires (notamment les compagnies aériennes pour la modification ou la réémission d'un billet) restent à la charge du voyageur, qui en est informé avant de confirmer sa demande. Une demande de changement de voyage ou de date de départ formulée moins de 60 jours avant le départ est traitée comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation.

Article 3 – Rétractation, annulation par le voyageur, cession

3.1 Absence de droit de rétractation. Conformément aux articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux forfaits touristiques, ni aux prestations d'hébergement, de transport et de loisirs fournies à une date déterminée.

3.2 Annulation par le voyageur. Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment avant le départ, par écrit (email ou lettre recommandée avec accusé de réception). La date de réception de la demande détermine les frais d'annulation.

Ces frais correspondent au prix du voyage diminué des économies de coûts et des revenus résultant de la remise à disposition des services de voyage (article L.211-14 I du Code du tourisme). Ils tiennent compte des dépenses engagées à l'avance : mobilisation de l'équipe locale, réservations d'hébergements et de transports, logistique, achat des vivres et du matériel. En particulier, les prestations terrestres (hébergements, équipe locale, transports sur place) sont réservées de manière ferme et, pour l'essentiel, réglées environ un mois avant le départ ; pour les voyages avec vol inclus, les billets d'avion sont émis à la même période, à des tarifs non remboursables.

Date de réception de l'annulation	Frais retenus (% du prix total)
Plus de 60 jours avant le départ	30 %
De 60 à 35 jours avant le départ	50 %
Moins de 35 jours avant le départ, ou non-présentation	100 %

Le coût des billets d'avion émis est compris dans ces frais. Sur demande du voyageur, l'organisateur justifie le montant des frais retenus. Si la place est revendue à un autre participant, les frais sont réduits à due concurrence, déduction faite des frais réellement engagés et non récupérables (notamment le billet d'avion non réutilisable).

Les taxes et redevances aéroportuaires individualisées d'un billet non utilisé sont remboursées sur demande, conformément à l'article L.224-66 du Code de la consommation. Les primes d'assurance souscrites par le voyageur ne sont pas remboursables en cas d'annulation de son fait.

3.3 Circonstances exceptionnelles. Aucun frais n'est retenu lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate, ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage ou sur le transport vers la destination (article L.211-14 II du Code du tourisme). Le voyageur est alors remboursé intégralement des paiements effectués, sans indemnité supplémentaire.

3.4 Délai de remboursement. Toute somme due au voyageur est remboursée dans un délai de 14 jours suivant l'annulation.

3.5 Cession du contrat. Le voyageur peut céder son contrat à une personne remplissant les mêmes conditions pour effectuer le voyage (documents, visas, aptitudes physiques), tant que le voyage n'a pas commencé (articles L.211-11 et R.211-7 du Code du tourisme).

- Le voyageur informe l'organisateur par écrit, sur un support durable, **au plus tard 7 jours avant le départ**.
- Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du solde du prix et des frais de cession.

- Les frais de cession sont raisonnables, n'excèdent pas les coûts réellement supportés, et sont justifiés au cédant. Lorsque les billets d'avion sont déjà émis et ne peuvent être modifiés, le coût d'un nouveau billet au nom du cessionnaire constitue l'essentiel de ces frais.

La cession est une bonne solution pour éviter les frais d'annulation lorsque le voyageur n'a pas souscrit d'assurance annulation.

Article 4 – Modifications, révision de prix, annulation par l'organisateur

4.1 Modifications mineures avant le départ. L'organisateur peut apporter des modifications mineures au voyage (par exemple un changement d'hébergement de catégorie équivalente). Il en informe le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable (article L.211-13 du Code du tourisme).

4.2 Modifications importantes avant le départ. Si l'organisateur doit modifier une caractéristique principale du voyage (dates, destination, itinéraire essentiel), il en informe le voyageur sans délai, sur un support durable. Il lui indique les modifications envisagées, leurs répercussions sur le prix, le délai raisonnable dans lequel il doit communiquer sa décision et, le cas échéant, le voyage de substitution proposé et son prix. Le voyageur peut alors :

- accepter la modification, ou le voyage de substitution, par avenant signé ; si la modification ou le voyage de substitution entraîne une baisse de qualité ou de coût, le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée ;
- ou résoudre le contrat sans frais, avec remboursement intégral sous 14 jours, sans préjudice d'un éventuel dédommagement dans les conditions de l'article L.211-17 du Code du tourisme.

À défaut de réponse du voyageur dans le délai indiqué, il est réputé avoir refusé la modification : le contrat est résolu sans frais et le voyageur est remboursé intégralement sous 14 jours.

4.3 Révision du prix. Le prix peut être révisé, à la hausse comme à la baisse, uniquement pour tenir compte de l'évolution :

- du coût du transport de passagers lié au prix du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- des taxes et redevances (taxes d'aéroport, taxes touristiques) ;
- des taux de change en rapport avec le voyage.

Les cours de référence retenus pour établir le prix (devises, taux de change, prix du carburant) sont indiqués dans le descriptif de chaque voyage. La révision s'applique uniquement à la part du prix concernée par la variation. Toute hausse est notifiée au voyageur sur support durable, de manière claire et compréhensible, avec sa justification et son calcul, **au plus tard 20 jours avant le départ** ; aucune hausse n'est possible au-delà (article L.211-12 du Code du tourisme). Si la hausse dépasse 8 % du prix total, le voyageur peut accepter ou résoudre le contrat sans frais, selon les modalités de l'article 4.2 (article L.211-13 du Code du tourisme). En cas de baisse, l'organisateur peut déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû ; il en apporte la preuve à la demande du voyageur.

4.4 Nombre minimum de participants. Les voyages Terres Initiatiques sont organisés en petits groupes de 9 à 18 participants. Le départ est garanti à partir de 9 participants inscrits. Si ce

nombre n'est pas atteint, l'organisateur peut annuler le voyage en informant le voyageur au plus tard :

- 20 jours avant le départ pour un voyage de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le départ pour un voyage de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le départ pour un voyage de moins de 2 jours.

4.5 Annulation par l'organisateur. En cas d'annulation pour nombre insuffisant de participants ou pour circonstances exceptionnelles et inévitables, l'organisateur peut proposer un voyage de remplacement. Si le voyageur refuse, il est remboursé intégralement des paiements effectués sous 14 jours, sans indemnité supplémentaire. Dans tous les autres cas, le voyageur est remboursé intégralement sous 14 jours et peut prétendre à une indemnisation (article L.211-14 III du Code du tourisme).

4.6 Adaptations pendant le séjour. Les itinéraires peuvent être adaptés sur place pour des raisons de sécurité ou de circonstances extérieures (météo, état des routes, imprévus logistiques). Le guide et l'équipe locale décident de ces adaptations dans l'intérêt et pour la sécurité du groupe. Ces adaptations ne remettent pas en cause la responsabilité de l'organisateur prévue à l'article 5.3.

Lorsqu'une part importante des services ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, des prestations de remplacement appropriées, si possible de qualité égale ou supérieure. Si elles sont de qualité inférieure, le voyageur bénéficie d'une réduction de prix appropriée. Il ne peut les refuser que si elles ne sont pas comparables à ce qui était prévu au contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée. À défaut de prestation de remplacement, le voyageur a droit à une réduction de prix et, le cas échéant, à des dommages et intérêts (articles L.211-16 et L.211-17 du Code du tourisme).

Le voyageur ne peut modifier l'organisation du séjour sans accord de l'organisateur ; les frais supplémentaires éventuels sont alors à sa charge.

4.7 Prestations non utilisées. Une prestation incluse dans le forfait et volontairement non utilisée par le voyageur ne donne lieu à aucun remboursement, sous réserve du remboursement des taxes aéroportuaires prévu à l'article 3.2.

Article 5 – Transport aérien, responsabilité et assistance

5.1 Voyages avec vol inclus. Lorsque le transport aérien fait partie du forfait, l'organisateur est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations, y compris le vol. Conformément au règlement (CE) n° 2111/2005, le voyageur est informé dès la réservation de l'identité du ou des transporteurs aériens effectifs ou, à défaut, du ou des transporteurs probables ; il est informé de l'identité définitive dès qu'elle est connue et de tout changement ultérieur. La liste des compagnies aériennes faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union européenne (« liste noire ») est consultable sur le site de la Commission européenne.

5.2 Voyages sans vol inclus. Lorsque le voyageur achète lui-même son billet d'avion, auprès du transporteur ou de l'intermédiaire de son choix, ce vol ne fait pas partie du forfait. Ses conditions d'annulation, de modification, de retard et de bagages relèvent exclusivement de la compagnie aérienne. Si un retard ou une annulation de ce vol fait perdre une partie du programme, l'organisateur aide le voyageur à rejoindre le groupe dans la mesure du possible, mais les prestations manquées ne sont pas remboursées. Il est recommandé de prévoir des correspondances larges et une assurance couvrant ces imprévus.

5.3 Responsabilité de plein droit. Conformément à l'article L.211-16 du Code du tourisme, l'organisateur est responsable de plein droit de la bonne exécution des services de voyage prévus au contrat. En cas de non-conformité, il y remédie, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés. Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité et, le cas échéant, à des dommages et intérêts (article L.211-17 du Code du tourisme). L'organisateur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité s'il prouve que le dommage est imputable :

- au voyageur ;
- à un tiers étranger à la fourniture des services, de façon imprévisible ou inévitable ;
- à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

5.4 Impossibilité de retour. Si, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, le retour du voyageur ne peut être assuré comme prévu, l'organisateur supporte le coût de l'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur. Cette limite ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite et à leurs accompagnateurs, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés et aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, dès lors que l'organisateur a été informé de leurs besoins au moins 48 heures avant le début du voyage (article L.211-16 du Code du tourisme).

5.5 Limitation des dommages et intérêts. Sauf pour les préjudices corporels et les dommages causés intentionnellement ou par négligence, les dommages et intérêts dus par l'organisateur sont limités à trois fois le prix total du voyage (article L.211-17 du Code du tourisme), sans préjudice des limites prévues par les conventions internationales applicables aux prestataires de transport.

5.6 Signalement d'une non-conformité. Le voyageur signale sans retard excessif, au guide ou à l'organisateur, toute non-conformité constatée pendant le voyage, afin qu'une solution puisse être trouvée sur place.

5.7 Obligation d'assistance. L'organisateur apporte sans retard une aide appropriée au voyageur en difficulté (informations sur les services de santé, les autorités locales, l'assistance consulaire, aide aux communications et aux solutions de voyage). Une participation raisonnable aux frais peut être demandée si la difficulté est causée de façon intentionnelle ou par négligence du voyageur (article L.211-17-1 du Code du tourisme).

5.8 Activités hors programme. L'organisateur n'est pas responsable des activités que le voyageur entreprend de sa propre initiative, en dehors du programme prévu au contrat. Les activités optionnelles proposées et payées sur place auprès de prestataires locaux ne font pas partie du forfait, sauf mention contraire dans le descriptif ; le voyageur en est informé avant de s'y engager.

5.9 Contact d'urgence pendant le séjour : 06 62 41 08 75 (joignable 24h/24).

Article 6 – Formalités, assurances et vie en groupe

6.1 Formalités administratives et sanitaires. Avant la réservation, l'organisateur informe le voyageur des formalités de passeport et de visa (avec les délais approximatifs d'obtention) et des formalités sanitaires pour chaque destination, dans le descriptif du voyage. Ces informations concernent les ressortissants français ; les voyageurs d'une autre nationalité se renseignent auprès des autorités compétentes. L'accomplissement des formalités et leurs frais restent à la charge du voyageur. Sous réserve que l'organisateur ait délivré ces informations, un voyageur qui ne peut

embarquer ou entrer dans le pays faute de documents valides est considéré comme ayant annulé (article 3.2).

6.2 Mobilité réduite et besoins particuliers. Chaque descriptif indique si le voyage est adapté ou non aux personnes à mobilité réduite ; des informations précises sont communiquées sur demande. Le voyageur signale avant la réservation toute situation particulière (santé, mobilité, régime) afin que l'organisateur vérifie la faisabilité du séjour.

6.3 Aptitude et risques. Certains voyages se déroulent dans des régions isolées, où l'hébergement, l'hygiène, les communications et l'accès aux soins peuvent être limités par rapport aux standards européens. Le voyageur choisit un voyage adapté à sa condition physique et à son état de santé, en s'appuyant sur le niveau de difficulté indiqué dans le descriptif.

6.4 Assurances.

- **Assurance assistance-rapatriement : obligatoire.** Elle couvre les frais médicaux, la recherche et le secours, et le rapatriement. Le voyageur la souscrit auprès de l'assureur de son choix. Si elle est fournie par une carte bancaire, il transmet à l'inscription le nom de l'assisteur, le numéro de contrat et le numéro d'urgence, et vérifie que toutes les activités du voyage sont couvertes. À défaut de justificatif transmis au plus tard 30 jours avant le départ, l'organisateur le lui rappelle par écrit ; le voyageur qui part sans cette assurance supporte seul les frais qui en résultent.
- **Assurance annulation : vivement recommandée.** Elle protège le voyageur contre les frais de l'article 3.2. Elle peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix ou, directement en ligne, auprès de notre partenaire Chapka Assurances, qui propose notamment :
 - **Cap Annulation**, assurance annulation seule : souscrire Cap Annulation en ligne ;
 - **Cap Explorer**, assurance voyage multirisque, disponible sur www.chapkadirect.fr.

 La souscription doit en général intervenir dans les 48 heures suivant le paiement de l'acompte ; le voyageur vérifie les garanties, les exclusions et la notice de l'assureur avant de souscrire.

6.5 Vie en groupe. Voyager en groupe implique respect et bienveillance. Les participants s'engagent à :

- lire attentivement les informations communiquées avant le départ ;
- respecter les autres voyageurs, le guide, l'équipe locale, ainsi que les coutumes et les lieux visités ;
- respecter les consignes de sécurité et d'hygiène données par le guide.

6.6 Exclusion d'un participant. L'organisateur peut exclure d'une activité ou du voyage un participant dont le comportement met en danger sa propre sécurité ou celle du groupe, ou empêche gravement le bon déroulement du séjour, après un avertissement lorsque la situation le permet. Pour des raisons de sécurité, le guide peut également écarter d'une activité un participant dont l'état, au moment de l'activité, présente un danger objectif pour lui-même ou pour les autres. En cas d'exclusion pour faute, les frais d'interruption et de retour sont à la charge du participant, et les prestations non effectuées ne sont pas remboursées.

Article 7 – Réclamations, médiation, données personnelles et propriété intellectuelle

7.1 Réclamations. Toute réclamation est adressée par écrit à contact@terres-initiatiques.fr ou par courrier au siège. Lorsque le voyage a été réservé via une plateforme partenaire, elle peut

également être adressée à celle-ci, qui la transmet sans retard. Nous accusons réception sous 7 jours et apportons une réponse détaillée sous 30 jours. Pour faciliter le traitement, il est utile de joindre les justificatifs et de signaler le problème dès sa survenance sur place (article 5.6).

7.2 Médiation. Après avoir saisi l'organisateur par écrit, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17, selon les modalités indiquées sur son site internet www.mtv.travel.

7.3 Droit applicable. Les présentes CGV sont soumises au droit français. Si une clause était déclarée nulle, les autres clauses resteraient applicables.

7.4 Données personnelles. ORSO VOYAGE, en qualité de responsable de traitement, collecte les données des voyageurs (identité, coordonnées, informations de passeport, données de santé lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité du voyage, données de paiement).

Finalité	Base légale	Durée de conservation
Gestion de la réservation et exécution du voyage	Exécution du contrat	Durée du contrat, puis 5 ans (délai de prescription)
Archivage du contrat conclu en ligne (montant d'au moins 120 €)	Obligation légale (article L.213-1 du Code de la consommation)	10 ans à compter de la conclusion du contrat
Informations de passeport et de visa	Exécution du contrat	Jusqu'au retour du voyage, puis suppression
Données de santé ou besoins particuliers	Consentement explicite du voyageur, ou sauvegarde de ses intérêts vitaux	Jusqu'au retour du voyage, puis suppression
Données de carte bancaire (paiement en ligne)	Exécution du contrat	Durée de la transaction ; 13 mois au plus pour la gestion d'une éventuelle contestation, puis suppression
Pièces comptables (factures)	Obligation légale	10 ans
Envoi d'informations sur nos voyages	Consentement, ou intérêt légitime pour des voyages similaires (avec possibilité de s'y opposer à tout moment)	3 ans à compter du dernier contact

Seules les données nécessaires au voyage sont transmises aux prestataires (hébergeurs, transporteurs, guides, assureurs). Lorsque la destination l'impose, certaines données sont transférées hors de l'Union européenne ; ces transferts sont nécessaires à l'exécution du contrat conclu avec le voyageur et, lorsque c'est possible, encadrés par des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le voyageur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Il exerce ces droits à contact@terres-initiatiques.fr et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le

voyageur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (www.bloctel.gouv.fr).

Pour une réservation effectuée via une plateforme partenaire, les données transmises par la plateforme sont utilisées uniquement pour la gestion de la réservation.

7.5 Propriété intellectuelle. Les programmes, textes et photographies de Terres Initiatiques sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction à des fins concurrentielles est interdite.

Annexe – Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

Ce formulaire, dont le modèle est fixé par l'arrêté du 1er mars 2018 pris en application de l'article R.211-3-1 du Code du tourisme, est présenté au voyageur au cours de la réservation en ligne, avant toute validation de la commande, puis joint à la confirmation de réservation.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. ORSO VOYAGE (Terres Initiatiques) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, ORSO VOYAGE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. ORSO VOYAGE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité – APST, 89 rue La Boétie, 75008 Paris – tél. 01 44 09 25 35 – info@apst.travel – www.apst.travel – si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ORSO VOYAGE.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr